

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'AUSOIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 ;
- Vu l'article R.610-05 du Code pénal ;
- Vu la demande formulée par l' O.T.HMV et les organisateurs de « La Grande Odyssée » sollicitant l'autorisation d'interdire les 12, 13 et 14 janvier 2023 l'accès au parking public et aérien situé au lieu-dit « Pra Carraz » et une partie du parking du front de neige, situé route des Barrages, dans le cadre de la manifestation dénommée « la Grande Odyssée » ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des compétiteurs et du public ;

ARRETE

Article 1

- ▶ **Le stationnement et la circulation sont interdits :**
 - . Sur le parking public et aérien « Pra-Carraz »

Du jeudi 12 janvier 2023 à 13h00 au samedi 14 janvier 2023 à 8h00

- . Sur une longueur correspondant à une dizaine de places de voitures sur le parking du Front de Neige situé Route des Barrages – côté pistes

Le vendredi 13 janvier 2023 de 7h30 à 22h00

Article 2

Les chiens même tenus en laisse autour de la Maison d'Aussois, sur le parcours de la course et l'aire de départ sont strictement interdits.

Article3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des employés communaux.

Article 4

La Directrice générale des services de la Commune d'AUSOIS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'O.T.I. et les organisateurs de la Grande Odyssée.

Fait à AUSOIS, le 29 décembre 2022

Le Maire,
Stéphane BOYER

